



M<sup>e</sup> Martin Bouffard  
Président du conseil d'administration, avocat, associé



M<sup>e</sup> Christopher William  
Dufour Gagné, avocat

## Comment adapter les appels d'offres aux nouvelles réalités telles que l'inflation et les difficultés d'approvisionnement ?

### Le monde qui nous entoure change rapidement et nous force à nous adapter.

L'inflation galopante et les difficultés persistantes d'approvisionnement sont désormais des enjeux quotidiens pour toutes les organisations, et les municipalités n'y échappent pas.

Les marchés se font moins compétitifs, et la concurrence semble moins présente qu'à une certaine époque. Les appels d'offres n'intéressent aucun soumissionnaire ou un seul soumissionnaire sont maintenant courants. Cela constitue un réel problème quand on considère que les règles d'appel d'offres ont précisément pour fondement la mise en concurrence.

L'accélération des chantiers préconisée par le gouvernement en 2020 dans le contexte de la pandémie contribue à envenimer la situation<sup>1</sup>. Cette accélération, qui avait pour objectif d'atténuer l'impact de la pandémie sur l'économie, a plutôt pour effet d'occuper et de solliciter davantage les entrepreneurs et les fournisseurs, ce qui accentue les difficultés de concurrence.

La pénurie de main-d'œuvre se superpose à cette problématique. À défaut de disposer de tout le personnel voulu, les entreprises doivent limiter les contrats auxquels elles deviennent parties.

De ces constats en découle un autre: les biens et services sont incontestablement plus chers, et l'approvisionnement de plus en plus ardu.

Pour gérer adéquatement ces enjeux, les municipalités doivent s'ajuster. Elles auraient notamment avantage à adapter leurs pratiques en matière d'appel d'offres.

### Adapter ses exigences

Il a toujours été important pour une municipalité d'identifier adéquatement ses besoins avant de lancer un appel d'offres. De fait, un tel exercice permet aux municipalités d'intégrer à l'appel d'offres des exigences reflétant exactement leurs besoins.

Or, l'exercice devrait maintenant tenir compte d'une préoccupation additionnelle: nos exigences et nos besoins sont-ils réalistes dans le contexte actuel d'inflation, d'approvisionnement problématique et de difficulté de concurrence ?

Ce genre de questionnement, qui n'effleurait l'esprit de personne à une certaine époque, doit aujourd'hui être central dans l'analyse. Concrètement, cela signifie qu'il y aurait lieu de limiter ses exigences à l'essentiel.

D'autres mesures concrètes peuvent être appliquées. L'intégration de certaines clauses à l'appel d'offres peut être particulièrement bénéfique.

<sup>1</sup> Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (projet de loi 66).

**L'EXCELLENCE,  
LA COMPÉTENCE ET  
L'ÉCOUTE ENGAGÉE  
D'UN PARTENAIRE  
AU SERVICE DU  
MONDE MUNICIPAL.**

418 651-9900 • QUÉBEC | 514 845-3533 • MONTRÉAL  

**MORENCY**  
SOCIÉTÉ D'AVOCATS

**50 ans**

### Intégrer des clauses d'ajustement de prix selon l'indice des prix à la consommation

Pour favoriser la concurrence, il faut rendre l'appel d'offres attractif.

À ce titre, l'intégration d'une clause d'ajustement de prix pour certains éléments, tels que le carburant, peut être souhaitable.

De telles clauses ont pour effet de limiter le risque auquel s'expose l'entrepreneur en soumissionnant. Ce partage de risque, en plus de stimuler la concurrence, est de nature à générer des soumissions à un prix plus conservateur. Le bénéfice est donc double!

Ce genre de clause peut d'ailleurs prévoir un ajustement à la hausse, comme à la baisse.

Il peut être bénéfique de s'inspirer de l'expérience de certains donneurs d'ouvrages ayant intégré de longue date cette pratique<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Le MTQ intègre une telle clause à son cahier des charges et devis généraux.

### Intégrer des clauses de mise à disposition d'un bien équivalent en cas de retard de livraison

On pourrait aussi prévoir que la clause pénale ne sera pas appliquée dans la mesure où un bien de substitution est prêté le temps que perdure le retard.

### Permettre les équivalences

Toujours dans l'optique de favoriser la concurrence, une municipalité devrait permettre à un soumissionnaire de présenter un bien équivalent, soit un bien qui, sans être le produit particulièrement visé par l'appel d'offres, répond tout de même aux spécifications recherchées et au standard de qualité souhaité.

Le contexte actuel présente des défis aussi nombreux qu'importants. Pour les relever, il faudra user d'ingéniosité et de flexibilité. L'époque où l'on utilisait des modèles d'appel d'offres sans prendre le soin de les adapter est définitivement révolue!

### Adapter les clauses prévoyant des pénalités

D'ordinaire, les appels d'offres prévoient presque systématiquement des clauses visant à imposer au soumissionnaire retenu des pénalités, par exemple en cas de retard à exécuter des travaux ou à livrer un bien. Ces clauses peuvent parfois impliquer de lourdes pénalités se cumulant chaque jour que perdure le retard.

Dans le contexte actuel de difficulté d'approvisionnement, ces clauses pénales sont de nature à décourager les entrepreneurs à soumissionner. Il y a donc lieu de les adapter pour éviter qu'elles aient un tel effet.

On pourrait par exemple réduire les pénalités prévues, ou encore envisager que, sur preuve satisfaisante d'une difficulté réelle d'approvisionnement, un délai de grâce – lors duquel la pénalité ne sera pas appliquée – d'une période déterminée (c'est-à-dire 30 jours) sera accordé.

